



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 50804

Texte de la question

M. Claude Demassieux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le bareme de la redevance audiovisuelle auquel sont soumis les professionnels de la petite hotellerie. Parmi les orientations retenues par le Gouvernement pour la politique du tourisme figurait un projet de modification du bareme de la redevance audiovisuelle, celle-ci constituant une charge lourde pour les petits hotels. Il était ainsi envisagé qu'à partir du 1er janvier 1997, les hotels ne paieraient qu'une seule redevance pour les dix premiers postes de television. Or le Conseil d'Etat a émis un avis défavorable concernant ce projet. Les petits hoteliers ont accueilli avec satisfaction le projet du Gouvernement. Aussi, c'est avec une vive inquiétude qu'ils ont appris l'avis du Conseil d'Etat qui suspend l'entrée en vigueur du nouveau dispositif. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de rassurer les professionnels de l'hotellerie.

Données clés

Auteur : [M. Demassieux Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50804

Rubrique : Television

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1996